



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Air France

Question écrite n° 68691

## Texte de la question

M. François Loncle attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les compagnies de transport aérien qui ne cessent de prendre des mesures de plus en plus contestables. Sur les vols à destination de l'Afrique, les voyageurs d'Air France sont ainsi soumis à des restrictions en matière alimentaire qui ont pour effet de pénaliser tous les éleveurs de porcs. En effet, les plateaux-repas comportent une étiquette mentionnant, en français et en anglais, « Air France garantit ce repas sans viande de porc ». Il lui demande que l'ostracisme pratiqué par la compagnie nationale française à l'encontre des porcs soit levé et que, au minimum, Air France propose à ses passagers un choix de plats, comme c'est le cas pour les boissons. En outre, il le prie de faire respecter le principe fondamental de laïcité de la République qui s'applique aussi bien au sol que dans les airs.

## Texte de la réponse

Les compagnies aériennes sont libres de définir leur politique commerciale et de fournir les services qu'elles jugent les mieux adaptés à la typologie de leurs passagers. Ainsi, dans le domaine de la restauration, aucune disposition nationale ou internationale ne vient réglementer la prise en compte de pratiques alimentaires éventuelles dans les repas servis à bord des avions. Les compagnies aériennes qui ont fait le choix d'offrir un tel service à bord de leurs aéronefs s'efforcent d'être à l'écoute de leur clientèle sachant qu'elles sont confrontées à la nécessité de concilier des attentes et des goûts fort différents, tout en veillant au respect impératif des normes d'hygiène en vigueur. Le fait pour la société Air France de ne pas servir de viande de porc, parmi les menus proposés à bord de ses avions en direction de certains pays d'Afrique, est ainsi l'expression d'une réponse commerciale à la demande d'une partie importante de sa clientèle correspondant à ces destinations. Il est par ailleurs constaté une croissance de l'offre de menus spéciaux qu'il est possible de commander auprès des compagnies aériennes, à l'occasion de vols de plus de trois heures. Plus cette pratique se développera, plus elle permettra de compléter la gamme des plats culinaires proposés et de satisfaire les attentes de choix du plus grand nombre de passagers sans restreindre outre mesure l'établissement des menus de base.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Loncle](#)

**Circonscription :** Eure (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68691

**Rubrique :** Transports aériens

**Ministère interrogé :** Transports

**Ministère attributaire :** Transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 janvier 2010, page 255

**Réponse publiée le :** 17 août 2010, page 9179